



Compte rendu du comité syndical du 20 juin 2016 – 17h30 à la CCIB à Lagrand

Présents : Jacques FRANCOU, Marie France DURAND, Jean-Louis RE, Emile BONNIOT, Elisabeth GILLIBERT, Robert GARCIN, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Jean-François CONTOZ

Excusés : Pierre REYNAUD, Edmond FRANCOU, Roseline MARTINOLLI,

Absents : Albert MOULLET, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Jean-Paul BELLET, Robert TAXIL, Patricia MORHET-RICHAUD, Roland MOINIER, Philippe AMIC, Jean Paul BELLET, Jacques CONIL, Claude TRIPODI,

Monsieur Jacques Francou ouvre la séance en indiquant que lors du comité syndical du 6 juin 2016, malgré la convocation en bonne et due forme, le quorum n'avait pas été réunie. Aussi pour ce comité syndical à nouveau convoqué le quorum n'est pas une obligation.

Le compte rendu du comité syndical du 1er Mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

DÉLIBÉRATIONS

1- ACTUALISATION DES DÉLÉGUÉS DU SMIGIBA, DU NOUVEAU BUREAU ET DES MEMBRES DE LA CAO

M. Francou informe de la démission de Mme Henriette MARTINEZ en tant que délégué de la communauté de communes du Laragnais. Il indique également que la création de la commune de Garde Colombe amène une évolution au sein des délégués du syndicat.

- La communauté de communes interdépartementale des Baronnie ayant été modifiée notamment par la création de la commune de Grade Colombe rattachée à la communauté de communes du Laragnais, elle a désigné M. Pierre REYNAUD et M. Robert TAXIL comme nouveaux délégués titulaires au Smigiba en remplacement du M. Edmond FRANCOU et de M. Max VASELI,
- la délibération de la communauté de communes du Laragnais du 19 mai 2016 désigne :
 - comme délégué titulaire au Smigiba : M. Robert GARCIN en remplacement de Mme Henriette MARTINEZ, et M. Edmond FRANCOU en remplacement de M. Damien DURANCEAU
 - comme délégué suppléant : M. Marc MICHEL en remplacement de M. Philippe ROUX.

La délibération n°2016-027 concernant l'actualisation des délégués du syndicat est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°2016-028 concernant l'élection du nouveau bureau du SMIGIBA est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°2016-029 concernant la modification de la composition de la CAO du SMIGIBA est adoptée à l'unanimité.

2- INDEMNITÉS DES ÉLUS

Il s'agit de préciser les conditions de rémunération des élus Président et Vice-présidents pour le formalisme. Les indemnités de M. AMIC, vice-Président du SMIGIBA, dont la démission auprès de la préfecture est en cours sont coupées. M. Francou explique en effet que les indemnités des vice-présidents sont liées à des délégations.

Carolyne VASSAS précise que M. AMIC a envoyé un courrier à la préfecture qui n'a à priori jamais été reçu.

Les indemnités sont proposées de la manière suivante :

- une indemnité mensuelle au Président avec l'application d'un taux maximal de 12,8 % de l'indice brut 1015 de fonction des présidents, soit une indemnité maximale d'environ 487 € brut/mois.
- une indemnité mensuelle aux vice-présidents ayant une délégation de fonction avec l'application d'un taux maximal de 5,12 % de l'indice brut 1015 de fonction des vice-présidents, soit une indemnité maximale d'environ 195 € brut/mois.

L'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 est fixé à 3801,47 € (décret n°2010-761)

La délibération n°2016-017 concernant les indemnités des élus du syndicat est adoptée à l'unanimité.

3- POSTES NATURA 2000

C. VASSAS indique qu'il faut régulariser les contrats de travail et la gestion des sites Natura 2000. Les postes restent sous convention financière à 100% Etat. Concernant la disparité temps de travail, les services de l'État proposent 1 poste d'animation réunissant les sites Oiseaux (Céuse et Mantayer) et 1 poste d'animation pour les sites Rivière (Buëch et Méouge).

J. Francou explique que dans tous les cas le 1,5 équivalent temps plein (ETP) sur les 2 sites est conservé. Il propose :

- la fermeture du poste à temps plein de "chargé de mission pour la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 FR9301519 Buëch et FR9312020 Marais de Manteyer",
- la création d'un emploi permanent d'ingénieur filière technique (Bac+5), à temps non complet (0,8 ETP), à raison de 28h par semaine, à compter du 16 septembre 2016 ;
- la fermeture du poste d'ingénieur à temps non complet (0,5 ETP) pour la mise en oeuvre des DOCOB des sites Natura 2000 FR9301514: Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de St Genis, Bec de Crigne,
- la création d'un emploi permanent d'ingénieur filière technique (Bac+5), à temps non complet (0,7 ETP), à raison de 24h30 par semaine, à compter du 16 septembre 2016 ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 16 septembre 2016.

Les délibérations N°2016-023 et 2016-024 sont acceptées à l'unanimité.

4- SUBVENTIONS POUR LES POSTES DE DIRECTION ET CHARGÉ DE MISSION GESTION PHYSIQUE

Carolyn Vassas explique que vu les formalités des subventions de la région, il est nécessaire de prendre des délibérations pour les demandes de subventions pour les postes d'ingénieur inscrits dans le contrat de rivière.

La délibération N°2016-31 est adoptée à l'unanimité sur proposition du président.

5- DÉCISION MODIFICATIVE

Contexte :

M. Francou précise que considérant le titre n°2015/16 émis à l'article 1321 le 22 avril 2015 concernant une subvention du Feder, que l'article 1321 correspond à des subventions d'équipement non transférables, et que pour pouvoir amortir une subvention, il convient d'utiliser l'article 1311 (subventions d'équipement transférables). Par conséquent, il est proposé de voter la décision modificative. Il indique qu'il s'agit juste d'une formalité comptable.

M. Lesbros se demande si on peut faire une modification sur le budget de l'année n-1. Tous les trésoriers n'ont pas la même façon de voir.

M. Francou explique que ce n'est qu'une transposition sur le budget 2016.

La délibération N° 2016-16 est adoptée à l'unanimité.

6- RÉSEAU DE SUIVI PHYSIQUE

C. Vassas indique que depuis le LIDAR 2011 aucune intervention topographique n'a été réalisée. Aussi suite à l'étude du Plan de Gestion des alluvions un certain nombre d'outils de suivis physique doivent être mis en œuvre.

Pour cela il est proposé :

- l'acquisition d'outils topographique pour réaliser les suivis en interne et permettre les dimensionnements d'ouvrages
- l'externalisation de campagnes initiales de levés bathymétriques
- la pose de repères visuels pour analyser les phénomènes d'érosion et d'incision
- la réalisation d'un film permettant de communiquer de manière pédagogique sur le fonctionnement du transport solide.

Ces actions sont estimées à 135 000 € et financées à 80% dans le cadre de l'action B2.1 de l'avenant du contrat de rivière.

J. Francou assure que l'ensemble des actions sont inscrites au budget et qu'elles seront réalisées sur plusieurs années.

A. Gourhand répond à Mme Gillibert que le géomètre n'est pas retenu pour la réalisation des levés et que

se seront les services de l'état qui seront maître d'ouvrage de ces levés sur le Grand Buëch.

C.Vassas indique qu'il est demandé d'autoriser le président à signer les marchés, les dossiers de demande de subventions.

Sur proposition du président, la délibération N° 2016-18 est adoptée à l'unanimité.

7- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION

Contexte :

Le SMIGIBA engage une nouvelle campagne de travaux pour l'année 2016 sur l'entretien de la végétation en vue de réduire le risque d'embâcles, d'entretenir certains secteurs «urbanisés », soulager une ripisylve vieillissante... Cette année, les communes concernées sont les communes d'Aspremont et de Séderon pour un montant estimé à 40 000 € H.T.

M. Lesbros demande si ces travaux nécessitent un emprunt.

M. Francou précise que la trésorerie du syndicat permet de ne pas contracter d'emprunts pour ces travaux.

M. Ré demande si les propriétaires riverains sont toujours d'accord.

A. Gourhand répond que globalement ils donnent leur accord et que si ils ne souhaitent pas, les travaux ne sont pas réalisés et une décharge leur est demandée dans le cas où la non intervention présente un risque.

La délibération n°DE_2016-019 est adoptée à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 40 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05
- D'autoriser le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- D'autoriser le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

La délibération n°DE_2016-030 sur le territoire de la Drôme est adoptée à l'unanimité.

8- TRAITEMENT DES ISCLES

Contexte :

Dans certains secteurs, le Buëch a tendance à se chenaliser et les banquettes à se colmater. La végétation s'installe sur ces banquettes qui ne sont plus remobilisables par le Buëch lors de crues. Cela a pour conséquence une incision du lit pouvant générer des affouillements sur des ouvrages (digues ou protection de berge). L'année dernière, le SMIGIBA a commencé le traitement de plusieurs atterrissements. Il est nécessaire de pouvoir poursuivre cette année sur d'autres tronçons.

A. Gourhand indique que les interventions ne sont pas systématiques et que pour le moment elles n'ont pas de retour positif à cause de la faible hydrologie. Ces travaux ont également un impact écologique non négligeable.

M. Lesbros fait part d'un problème en amont du pont du Villard sur le Buëch.

M. Francou indique que ce point sera observé et si possible intégré dans le marché de cette année.

C. Vassas explique que le SMAVD réalise également ce type de travaux et que le suivi est à approfondir pour analyser le bénéfice.

La délibération n°DE_2016-020 est adoptée à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 25 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05

9- SENSIBILISATION SCOLAIRE

Contexte :

Depuis plusieurs années le SMIGIBA a un programme de sensibilisation scolaire en faisant intervenir des prestataires (GA, Fédé de pêche) par le biais de cinq séances auprès des CE2, CM1 et CM2. Les séances s'articulent de la manière suivante :

- séance 1 : le cycle de l'eau
- séance 2 : les risques
- séance 3 : la faune et la flore
- séance 4 : les berges
- séance 5 : la biodiversité

E. Bonniot demande comment se passe le contact avec les écoles.

A. Lampe explique que le contact est pris en amont en collaboration avec le Parc des Baronnies qui propose un programme sur différentes thématiques aux écoles sur la base du volontariat.

La délibération n°DE_2016-021 est adoptée à l'unanimité afin :

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 6 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05

10- COMMUNICATION

Contexte :

Le SMIGIBA produit chaque année un bulletin relatant les travaux, études et autres actualités du syndicat. Il est envoyé par courrier à l'ensemble des foyers dans la vallée. Par ailleurs, dans cette action de communication C2.2, la maintenance du site internet du SMIGIBA est également incluse.

E. Gillibert demande si les bulletins sont en ligne ou téléchargeables ?

A. Gourhand répond qu'ils sont en ligne sur le site du SMIGIBA.

M. Ré demande à ce qu'il soit envoyé aux communes pour qu'elles le mettent également sur leur site.

Sur proposition du président la délibération N° 2016-022 est adoptée à l'unanimité. Elle permet :

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 9 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05

11- ETUDE DES ENDIGUEMENTS DU GRAND BUËCH

Contexte :

Dans le cadre de la poursuite de l'étude plan de gestion des alluvions, Le SMIGIBA engage une étude sur les endiguements du Grand Buëch à La Faurie et Aspremont. En effet, ces secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour des aménagements en vue de réduire les risques inondation.

J. Francou explique que cela permet au syndicat d'assurer un financement à 80% et de pouvoir proposer des projets qui seront à décider dans leur mise en œuvre par les futures intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI. Cette étude est une opportunité de pouvoir apporter des précisions sur ces secteurs avec des financements maximums.

E. Bonniot demande si le Buëch n'est pas en Domaine Public Fluvial (DPF) sur ces secteurs et demande si les digues sont de la responsabilité de l'Etat ?

C. Vassas répond qu'effectivement sur le linéaire concerné par l'étude, le Buëch est en DPF mais que l'État n'est pas propriétaire des digues. Dans le Buech, ce sont généralement les communes qui sont propriétaires et gestionnaires des digues.

A. Gourhand explique que dans le cadre de l'étude, le syndicat est maître d'ouvrage mais les communes restent décisionnaire sur la partie étude de danger des digues. Il faut donc pouvoir conventionner avec les communes d'Aspremont et La Faurie pour déterminer le rôle de chacun. L'étude n'est aucunement à la charge des communes.

J. Francou explique que les communes ont déjà délibéré en faveur de ces conventions et que le syndicat doit également délibérer.

Les délibérations N° 2016-025 et 2016-026 sont adoptées à l'unanimité.

12- DIAGNOSTIC HYDROGÉOLOGIQUE

Contexte :

Le syndicat n'a pas de connaissance sur le fonctionnement de la nappe alluviale du Buëch. L'idée est de commencer l'acquisition de données (étude de l'évolution dans le temps de la profondeur de la nappe) en vue de comprendre les relations nappe rivière.

C. Vassas ajoute que l'action de pose de piézomètres a été ajoutée dans l'avenant du contrat de rivière. Cela aidera à comprendre notamment les interactions nappe rivière dans les secteurs déficitaires.

E. Gillibert souhaite savoir qui est à l'origine de la pose d'un piézomètre à Ribiers. J. Francou pose la même question concernant le piézo à Aspremont.

C. Vassas indique que ce sont des piézomètres du BRGM mais qu'ils ne sont pas suffisants pour pouvoir exploiter les données.

M. Ré pense qu'il faudrait pouvoir analyser le fonctionnement dans le secteur de la confluence Buëch Méouge.

C. Vassas accorde que cela serait intéressant mais que dans un premier temps les investigations auront lieu sur les secteurs déficitaires (Petit Buëch) en terme quantitatif.

La délibération N° 2016-032 visant à l'autorisation au président à signer les marchés et documents administratifs associés ainsi qu'à solliciter les subventions est adoptée à l'unanimité.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

PAPI D'INTENTION

C. Vassas rappelle les éléments de contexte du PAPI d'intention (2 à 3 ans de phase d'études) préalable au PAPI complet (6 ans d'études et travaux).

La phase diagnostic est en cours de travail. La durée d'instruction sera environ d'1 an.

J. Francou rappelle que l'objectif du PAPI d'intention est de construire des actions cohérentes autour de la GEMAPI pour être obtenir des subventions. Il rappelle que le syndicat dispose aujourd'hui d'un poste d'ingénieur hydraulicien financé à 50% par l'Agence de l'eau pour faire le diagnostic préalable aux actions à inscrire dans le PAPI d'intention.

JF. Contoz : Il faut demander à L'État qu'elle est la relation entre le PAPI et les engagements avec le plan d'urbanisme ?

C. Vassas : Le travail doit être fait en amont car la définition des systèmes d'endiguements sera à faire par les élus et cela viendra modifier les documents d'urbanisme.

JF. Contoz demande quand les travaux qui auront été estimés nécessaires seront faits.

J. Francou ; il faut avoir les moyens d'abord pour connaître les infos pour savoir ce qu'il faut faire. Les communautés de communes auront ensuite à déterminer les priorités d'interventions.

C. Vassas rappelle que la connaissance aujourd'hui en matière d'ouvrage est à l'échelle des tronçons de digue. Les systèmes d'endiguements sont différents c'est un corps complet protégeant une zone à protéger.

J. Francou précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer les actions à mener sur les digues car il est nécessaires d'engager la réflexion sur les systèmes d'endiguement. Dans le cadre du PAPI d'intention, il faut avancer techniquement sur la définition des systèmes d'endiguement pour prioriser les actions. Aujourd'hui, on ne connaît pas la suite et les moyens qui seront disponibles.

La délibération N° 2016-033 visant l'élaboration d'un PAPI d'intention est adoptée à l'unanimité.

NATURA 2000

Annelise LAMPE fait part des actualités concernant les sites Natura 2000 :

- Les MAEC sont en cours de contractualisation avec les agriculteurs. Elles sont essentiellement sur le site Dévoluy.
- Le diagnostic du marais des iscles sur l'aspect environnemental, hydrologique, faunistique et floristique a été présenté en mairie. Les remarques ont été transmises et la version finale devra bientôt être présentée.

- Les comités de pilotage : 06/06 Méouge + inauguration de l'exposition photo à l'O.T de Larnage
- 29/06 Copil Buëch
- 19/07 Copil Céuse